



STATUTS

Club Subaquatique

Hippocampe

Granville - Chausey

Article 1^{er} Constitution.

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et dont le nom est

" Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey" et par abréviation "C S H".

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment l'apnée, la plongée avec scaphandre, la nage avec palmes, et la Plongée Sportive en Piscine (PSP).

Chacune de ces activités pourra être gérée par une section indépendante dont les statuts seront remis au président du C S H qui les fera enregistrer à l'article XII des présents statuts au titre du "fonctionnement des sections".

Toute subvention obtenue du fait de l'existence d'une section lui revient de droit.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la préservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association ne poursuit aucun but lucratif ; elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F. F. E. S. S. M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey
Cité des Sports
Boulevard des Amériques
50400 GRANVILLE

Adresse postale : Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey

478, Avenue de l'Europe 50 400 Yquelon

FFESSM 22 50 0007 - Jeunesse et Sport 50S55

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

Pour être membre du Club, il faut en faire la demande écrite, être agréé par le Comité Directeur, payer une cotisation annuelle dont le montant est communiqué à l'Assemblée Générale.

Les mineurs doivent, en outre, fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale ou tutorale et, en cas de participation effective à des activités subaquatiques, un certificat médical attestant l'aptitude physique de l'intéressé. Ce certificat est en outre demandé aux personnes majeures.

Aucune licence sportive ne pourra être délivrée ou renouvelée à un sportif ou à une sportive quel que soit son âge sans qu'il soit présenté un certificat médical de type CACI attestant de l'aptitude à pratiquer, en compétition, le ou les sports considérés.

Article 5 : Démission, Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation, pour motifs graves ou pour le non-respect du règlement intérieur.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité Directeur.

Le membre intéressé doit être entendu au préalable par le Comité Directeur et peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale.

Article 6 : Composition et élection du Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité de Direction composé de douze membres au maximum, élus au scrutin secret ou à main levée par l'Assemblée Générale avec son accord préalable. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance est prohibé.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de trois ans et sont renouvelés par tiers tous les ans. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de démission ou de radiation d'un membre ou de plusieurs membres du Comité Directeur, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale devant de procéder à des élections.

Est éligible au Comité de Direction toute personne de nationalité française âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et ayant fait acte de candidature par écrit entre les mains du Comité Directeur, huit jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur devront jouir de leurs droits civiques. Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association

Adresse postale : Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey

478, Avenue de l'Europe 50 400 Yquelon

FFESSM 22 50 0007 - Jeunesse et Sport 50S55

depuis plus de trois mois et à jour de ses cotisations. Les votes ci-dessus ont lieu au scrutin secret. Le vote par procuration peut être autorisé statutairement, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Comité Directeur élit éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général adjoint, un trésorier adjoint et même des membres sans fonction.

Article 7 : Administration et fonctionnement.

Le Comité Directeur est l'organe d'administration de l'association ; il prend toutes les décisions nécessitées par le fonctionnement de l'association. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart des membres. La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

Le bureau expédie les affaires courantes. Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 8 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 4 à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an minimum et peut être convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Les membres sont convoqués 15 jours calendaires à l'avance.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction. Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Adresse postale : Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey

478, Avenue de l'Europe 50 400 Yquelon

FFESSM 22 50 0007 - Jeunesse et Sport 50S55

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité de Direction, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 4 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. Le Président et le Trésorier ont, seul et individuellement, la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires et comptes postaux.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

Article 9 : Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur, ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale soumise au Comité Directeur au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 4. Si cette proportion n'est pas atteinte l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Article 10 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 4.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même but. En aucun

Adresse postale : Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey

478, Avenue de l'Europe 50 400 Yquelon

FFESSM 22 50 0007 - Jeunesse et Sport 50S55

cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 11 : Formalités administratives et règlement intérieur

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article trois du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- 1) Les modifications apportées aux statuts,
- 2) Le changement de titre de l'association,
- 3) Le transfert du siège social,
- 4) Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son bureau.

Les modifications du règlement intérieur sont prises au 2/3 des voix des membres du Comité de Direction présents.

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au service départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire, tenue au local du C.S.H, 478, Avenue de l'Europe à Yquelon 50400, le 18 novembre 2022, sous la présidence de M. Luc Legrandois.

Modifications des statuts apportées à Yquelon le 18 novembre 2022

Le président : Luc LEGRANDIS



Le secrétaire : Yannick BUSSON



La trésorière : Nathalie LEES



Adresse postale : Club Subaquatique Hippocampe Granville-Chausey

478, Avenue de l'Europe 50 400 Yquelon

FFESSM 22 50 0007 - Jeunesse et Sport 50S55